



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 01/04/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le premier du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du Dr Maryse ETZOL, Présidente,

Nombre de délégués communautaires en exercice : 16

Date de convocation du conseil communautaire : 25/03/2022

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Géraldine BASTARAUD Francette JACQUES, Joselaine GELABALE, Kénia MALADIN-NEBOT, Maguy FUMONT-SAMSON,  
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Alain TENEBEA, Joel TOTO, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Edmond LANCLAS

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Betty BESRY  
Messieurs Camille PELAGE Jean-Marc HEGESIPPE,

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 13 Pouvoir = 0 Absents = 3 Votants = 13

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2022-04-01/ 16 : ACQUISITION DE 12 BENNES AMOVIBLES ET D'UN PETIT BROYEUR DESTRUCTEUR DE DECHETS

Dr Maryse ETZOL, *Présidente*, rappelle que la mise en œuvre de l'obligation de fermeture des anciennes décharges a contraint la CCMG à s'adapter à un nouveau mode de gestion des déchets, dont le transfert maritime vers les exutoires situés en Guadeloupe continentale reste encore le principal mode opératoire.

Les différentes évaluations de la qualité du service initiées par la CCMG ont mis en relief l'impérieuse nécessité de doter l'île des infrastructures et divers équipements en mesure de soutenir l'adhésion de la population à la réduction des déchets, à l'optimisation du tri et à l'éradication des dépôts sauvages, tout en maîtrisant les coûts de gestion de ce service.

L'expérience tirée de plus de 10 années de transfert maritime des déchets de Marie-Galante met en relief les fortes contraintes générées par l'insuffisance de bennes contraignant fortement l'optimisation du tri en raison des discontinuités répétées du service de collecte. Le transfert des déchets en l'état reste très fortement tributaire du climat social de la Guadeloupe et des aléas climatiques.

Au-delà des contraintes de logistique déployée tant par le SYVADE, le syndicat de traitement, que par certains éco organismes, les coûts de transferts, maritimes et terrestres demeurent non élevés. Ce mode opératoire, peu contributeur à l'objectif commun de réduction des émissions à effet de serre, peut disposer d'un bilan carbone peu flatteur.

Le territoire de Marie-Galante n'étant pas encore doté des infrastructures adaptées aux exigences actuelles de la bonne gestion des déchets, la CCMG projette au cours de ce 1<sup>er</sup> semestre 2022 de renforcer son parc de matériels en faisant l'acquisition de 12 bennes amovibles de 2 à 30 m3 et d'un broyeur destructeur de déchets :

- 2 bennes de 2m3 OM fermées dédiées au tri sur les manifestations situées hors circuits habituels ;
- 2 bennes de 15 m3 avec cadre filet pour les apports volontaires triés au centre de regroupement ;
- 4 bennes de 25 m3 avec cadre filet pour la régularité de la collecte des emballages EMR et Verre eu égard au doublement des Points d'Apports Volontaires ;
- 1 benne de 30 m3 fermée pour la sécurisation des D3E ;

- 1 benne de 30 m3 à capot hydraulique pour le carton trié ;
- 2 bennes de 30 m3 avec cadre filet pour le transfert au quai de transfert de Folle-Anse ;
- 1 broyeur destructeur de déchets pour réduire les volumes et notamment en vue de la valorisation locale du broyat de verre.

Désignation	Montant HT
2 bennes 2m3 OM fermées	10 720,00 €
1 benne 30 m3 fermée DEEE	14 620,00 €
1 benne 30 m3 à capot Carton	15 760,00 €
2 bennes 30 m3 cadre filet	26 920,00 €
4 bennes 25 m3 Collecte BAV cadre filet	40 080,00 €
2 bennes 15 m3 cadre filet	17 920,00 €
1 Broyeur destructeur de déchets de 10 cv pour une capacité de 5 à 8 m3/h	24 000,00 €
<b>Total acquisition matériels</b>	<b>150 020,00 €</b>
Divers imprévus	7 501,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>157 521,00 €</b>

La collecte des déchets étant entièrement assurée en régie, le renforcement du parc de matériels répond à quatre objectifs :

- Fiabiliser la régularité du service public de collecte des déchets en garantissant une autonomie de stockage temporaire en bennes en cas de crise ;
- Assurer une collecte sélective des déchets ménagers et assimilés par l'optimisation du tri ;
- Promouvoir la réduction des déchets et contribuer à la baisse du tonnage enfoui ;
- Maîtriser les coûts de gestion notamment par la réduction des volumes transférés et le broyage et la valorisation locale du verre collecté.

Conformément au PLPDMA et du Programme d'Action Territorialisé de la CCMG, ce projet sera mis en œuvre en étroite collaboration avec ses partenaires et dans le respect des objectifs fixés par le Plan Régional de Gestion des Déchets de la Guadeloupe.

L'évaluation du projet se réalisera tout au long de la mise en œuvre du PLPDMA, conformément aux indicateurs préconisés. Elle sera notamment appréciée au travers des générations des matrices des coûts du service déchets au titre des années 2022 et ultérieures. Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service des années à venir permettra également une fidèle appréciation de la plus-value du projet.

			2020	2021	2022	Coût total
Plan de Financement	État	Investissement			126 016,80 €	126 016,80 €
		Fonctionnement				
	Coût EPCI	Investissement			31 504,20 €	31 504,20 €
		Fonctionnement				
	Coût total	Investissement			<b>157 521,00 €</b>	<b>157 521,00 €</b>
		Fonctionnement				

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention ( Guy ACCIPÉ)

Décide

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'acquisition de 12 bennes amovibles et un petit broyeur destructeur de déchets,

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter des subventions de l'Etat dans le cadre des clauses de revoyure du Contrat de Convergence de de Transformation (CCT),

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



ID : 971-249710047-20220401-2022\_04\_01\_16-DE

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en sous-Préfecture le 07/04/2022
- l'affichage le 07/04/2022

Ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,  
pour la Présidente empêchée,



Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le



ID : 971-249710047-20220401-2022\_04\_01\_16-DE